



Lévis, 28 février 2022

Objet : Nouvelle directive ministérielle d'assouplissement des mesures sanitaires en CHSLD

Madame, Monsieur,

Dans un contexte de levée graduelle des mesures sanitaires qui s'inscrivent en cohérence avec le plan de déconfinement pour la population générale, nous souhaitons vous faire part de l'application des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) ainsi que la gestion des cas et des contacts dans le contexte de la circulation du variant Omicron.

Visites des familles et des proches aidants

À partir du 28 février 2022 dans les installations sans éclosion, un maximum de 10 visiteurs ou personnes proches aidantes (PPA) ayant un passeport vaccinal pourront aller visiter leurs proches. **Considérant que la distanciation sociale prime sur le nombre de visiteurs permis en même temps, il est donc essentiel de tenir compte de cette règle avant votre visite.**

En ce qui a trait aux visites pour vos proches en soins palliatifs, même mesure, un PPA ou un visiteur peut se présenter à plus d'une reprise au cours de la même journée. Vous pourrez déterminer vous-mêmes le moment et la durée de la visite dans le respect de la distanciation (1 mètre) et de la capacité du local, de la chambre, de la salle commune.

À partir du 14 mars 2022, il ne sera plus requis de présenter un passeport vaccinal pour les PPA, les visiteurs et il ne sera pas requis d'obtenir un test de dépistage négatif pour ces personnes qui accèdent au milieu de vie.

Repas

Les PPA et visiteurs peuvent manger avec leur proche. Comme dans les restaurants, le masque est retiré quand les personnes mangent ou boivent et remis dès que la personne se déplace.

...2

Congés temporaires dans la communauté et sorties pour rassemblement

Permission de sortie des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou congé temporaire dans la communauté, selon les mêmes conditions que pour la population générale. Au retour dans le milieu de vie, une surveillance quotidienne des symptômes pendant 14 jours devra être réalisée. S'il y a apparition de symptômes compatibles à la COVID-19, il faudra procéder à un test de dépistage et s'isoler en attendant le résultat.

Accueil des professionnels hors établissement et autres professionnels

Les professionnels hors établissement et autres personnels (audioprothésiste, récréologue, zoothérapeute, soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.) peuvent être accueillis dans nos milieux de vie. Ces ressources apporteront réconfort et grands plaisirs à nos chers résidents.

Nous sommes également heureux d'annoncer que l'ensemble des activités qui constituent le quotidien de vos êtres chers reprendront leur cours en petits groupes sans le port du masque lorsque le concept de bulle est respecté. En cas de désaccord, nous vous invitons à en aviser l'infirmière de votre proche afin qu'une note au dossier soit rédigée.

Il est aussi à noter que les activités du comité des usagers reprendront dans l'établissement.

Respect des mesures de prévention et de contrôle des infections

Nous désirons tout de même rappeler que les PPA ou visiteurs qui se présentent dans notre établissement doivent respecter les mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur en tout temps pour leur sécurité et celle des résidents (lavage de mains, masque et distanciation).

Le port du masque d'intervention de qualité médicale est obligatoire en tout temps durant la visite, aussi bien dans les couloirs, les ascenseurs et les aires communes.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et qu'elle a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Sachez que nous veillons à assurer la santé de nos résidents qui reste notre priorité.

Nous vous remercions, Madame, Monsieur, de votre compréhension et votre précieuse collaboration pour maintenir nos résidents en santé.



François Guimont
Coordonnateur des opérations et de la transformation